



DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS

À déposer ou à retourner impérativement à l'adresse suivante :

Marie de Peipin
4 rue des Ecoles
04200 PEIPIN
Tel : 04 92 62 44 17

pour le **31/01/2022** , au plus tard.

NOM DE L'ASSOCIATION :

DEMANDE UNE SUBVENTION TOTALE DE : €

Cochez la case correspondant à votre situation :

- Première demande
- Renouvellement de demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- La liste des pièces à joindre à votre dossier (fiche 1)
- Une demande de subvention (fiches 2-1., 2-2., 3-1., 3-2., 4.)
- Deux attestations (fiches 5-1. et 5-2.)

Toute demande incomplète et n'utilisant pas cet imprimé ne sera pas prise en compte.

Cadres réservés au service instructeur	Avis :
Date de réception du dossier : /.... / 202....	<input type="checkbox"/> Favorable
<input type="checkbox"/> Dossier complet	<input type="checkbox"/> Défavorable
<input type="checkbox"/> Dossier incomplet	Motifs :
<input type="checkbox"/> Dossier complété le : /.... / 202....	

1. Pièces à joindre au dossier

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT ET SERA RETOURNÉ À L'ASSOCIATION

POUR TOUTES LES DEMANDES

- Le dossier de demande de subvention, **dont toutes les fiches doivent être dûment complétées**, datées et signées le cas échéant
- La composition du bureau de l'association
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Les derniers rapports approuvés en assemblée générale : Moral, Financier et d'activité**
- Une attestation d'assurance responsabilité civile **en cours de validité** (les avis d'échéance et les appels à cotisations ne font en aucun office d'attestation d'assurance)
- Le cas échéant, une attestation d'assurance pour l'utilisation des locaux municipaux **en cours de validité** (les avis d'échéance et les appels à cotisations ne font en aucun office d'attestation d'assurance)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal **original**
- Si le dossier n'est pas signé par le Président de l'association, le pouvoir de délégation de signature

POUR UNE PREMIERE DEMANDE OU EN CAS DE MODIFICATION (Statuts, siège social)

- Copie des statuts de l'association déposés en préfecture
- Copie du récépissé de déclaration (de création ou des modifications) en préfecture
- Copie de la publication au journal officiel (création ou modification)

CONTRÔLE ET JUSTIFICATION DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION :

L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention le compte-rendu financier de l'action n-1, accompagné des pièces comptables justificatives. A défaut de production de ces pièces, la collectivité émettra un titre de remboursement du montant de la subvention accordée. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle ou audit qu'elle jugera utiles au regard du projet retenu. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment. Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées, la collectivité exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

2-1. Présentation de l'association

IDENTIFICATION

Nom :

Adresse du siège social :

.....

Code postal |_|_|_|_| Ville

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail :

IDENTIFICATION DU PRÉSIDENT OU REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER DE SUBVENTION

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail :

OBJET DE L'ASSOCIATION ET ACTIVITÉS PRINCIPALES REALISÉES

Objet :

.....
.....
.....
.....

Activités principales :

.....
.....
.....
.....

2-2. Renseignements administratifs et juridiques

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro de SIRET :

N° et date d'enregistrement préfectoral :

Date de parution au J.O :

L'association est-elle affiliée à une fédération nationale (entourez) : OUI - NON

Si oui, la ou lesquelles ?

L'association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes (1) ? OUI - NON

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée : |__|__|__|__|

Dont |__|__|__|__| hommes et |__|__|__|__| femmes

Répartition des adhérents / licenciés :

Années	Commune de Peipin	Autres communes	Total
N			
N-1			

Nombre de bénévoles (2)	Femmes.....Hommes.....
Nombre de salariés	Femmes.....Hommes.....
Nombre de salariés ETPT (équivalent temps plein) (3)	Femmes.....Hommes.....
Cumul des 5 salaires annuels bruts les plus élevés	euros

- (1) Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou du décret n° 2006-335 du 21 mars 2006
- (2) Bénévole : personne contribuant à l'activité de l'association, de manière non rémunérée
- (3) Les ETP correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT. UN salarié en CDD de trois mois travaillant 80% correspond à 0,8 x 3/12, soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

3-1. Bilan financier 2021

CHARGES	Montant (4)	PRODUITS	Montant (4)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
(*)119 – Report à Nouveau NEGATIF (exercice 2020)		(*)110 – Report à Nouveau POSITIF (exercice 2020)	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestation de service	
Prestations de services		74 – Subventions d’exploitation (5)	
Achats matières et fournitures		Etat (préciser le ou les ministères)	
Autres fournitures		-	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Département(s)	
Documentation		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) (6)	
Rémunération d’intermédiaires, honoraires		-	
Publicité, publications		Commune(s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires et autres		-	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds européens	
64 – Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		CNASEA – Emplois aidés	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		Dons, cotisations, dons manuels, legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements, provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais de fonctionnement			
Autres			
TOTAL DES CHARGES :		TOTAL DES PRODUITS :	
RESULTAT DE L’EXERCICE : (Produits – Charges)			

(4) Ne pas indiquer les centimes

(5) L’attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d’autres financeurs publics valent déclaration sur l’honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(6) Catégories d’établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d’agglomérations, communauté urbaine.

(*) Report du résultat de l’année précédente en cas de bilan non équilibré

3-2. Budget prévisionnel 2022

ATTENTION : Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	Montant (4)	PRODUITS	Montant (4)
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
(*)119 – Report à Nouveau NÉGATIF (exercice 2021)		(*)110 – Report à Nouveau POSITIF (exercice 2021)	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, de prestation de service	
Prestations de services		74 – Subventions d’exploitation (5)	
Achats matières et fournitures		Etat (préciser le ou les ministères)	
Autres fournitures		-	
61 – Services extérieurs		-	
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurances		Département(s)	
Documentation		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) (6)	
Rémunération d’intermédiaires, honoraires		-	
Publicité, publications		Commune(s)	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires et autres		-	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds européens	
64 – Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		CNASEA – Emplois aidés	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		Dons, cotisations, dons manuels, legs	
67 – Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68 – Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements, provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais de fonctionnement			
Autres			
TOTAL DES CHARGES :		TOTAL DES PRODUITS:	

(4) Ne pas indiquer les centimes

(5) L’attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d’autres financeurs publics valent déclaration sur l’honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(6) Catégories d’établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d’agglomérations, communauté urbaine.

(*) Report du résultat de l’année précédente en cas de bilan non équilibré

4. Descriptif des actions prévues

PERSONNE RESPONSABLE

Nom : Prénom :

Fonction :

PRÉSENTATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE À VENIR

Intitulés des actions :
.....
.....
.....

Objectifs :
.....
.....
.....

Description des actions (comment, quand, avec qui, etc.) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires de l'action ?

non

oui (quelles sont les pratiques tarifaires appliquées à l'action : tarifs modulés, barème, prix unique, « au chapeau », etc.) :

.....
.....

5-1. Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le président (ou représentant légal) de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée

- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires

- Certifie être autorisé(e) par l'Assemblée Générale du à présenter une demande de subvention pour l'année

- Demande une subvention de : Euros

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association

Nom du **titulaire du compte** :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _

Fait le à

Signature

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 di 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

5-2. Attestation

Par application du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Cette attestation est à remplir si vous estimez NE PAS AVOIR REÇU plus de 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait le, à

Signature

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonérations de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.